

Délibération n° 069

Objet: Assimilation du Syndicat mixte à une commune de plus de 80 000 habitants

*Le Comité syndical
sur proposition du président
après en avoir délibéré,*

Vu l'article 5 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'article 1^{er} du décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Décide d'assimiler le Syndicat mixte pour le SCOTERS à une commune de plus de 80 000 habitants.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 25 novembre 2005*